

30 136

R A P P O R T

sur

LES PERSPECTIVES DU MAINTIEN DE
L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU DE
SACLAY

INTRODUCTION

A 20 km au sud-ouest de Paris, bien délimité par la vallée de la Bièvre au nord, les vallées de l'Yvette et de la Mérentaise au sud, le plateau de Saclay se présente comme une "presqu'île" large de 6 km, prolongeant sur 13 km, de Guyancourt et du C.D 91 à l'ouest à Palaiseau à l'est, le plateau de Trappes.

Le site

Bien que cerné par un tissu urbain continu, le plateau de Saclay a conservé un caractère agricole et rural. De vastes parcelles y développent un paysage monotone et austère, typique de la grande culture céréalière du Bassin parisien. On pratique la chasse sur le plateau et la pêche dans les étangs de Saclay, lieu de halte sur le chemin des oiseaux aquatiques migrateurs. Le niveau de population sédentaire du plateau, modeste, contraste avec celui des vallées périphériques : les six agglomérations implantées sur le plateau, dont deux en son centre, Saclay et Toussus le Noble, et quatre sur son rebord, les Loges, Chateaufort, Villiers le Bâcle et Saint-Aubin, abritent chacune de 500 à 1.000 habitants. Cet espace agricole est bien tenu, nulle trace de ces mitages qui enlaidissent d'ordinaire les paysages péri-urbains.

Ainsi le caractère agricole et rural du plateau de Saclay n'a pas été sérieusement affecté jusqu'ici par les grands équipements scientifiques ou universitaires établis, depuis la fin de la dernière guerre, au centre du plateau-Centre d'études nucléaires (CEA), Centre d'essais des propulseurs, puis sur ses franges - Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Institut National de la Recherche Agronomique, Faculté d'Orsay, Institut Universitaire de Technologie, Centre d'études supérieures industrielles, Ecole supérieure d'électricité, Ecole Polytechnique. Pourtant il y a là au total un des tout premiers complexes scientifiques du monde rassemblant 25.000 migrants journaliers (Cf. Carte I).

*La poussée urbaine
a été contenue*

De même a été contenue jusqu'ici la poussée de l'habitat qui, depuis 1972, s'exerce sur le plateau à partir de sa périphérie sous forme de lotissements : la consommation de l'espace agricole par l'habitat est évaluée à 80 hectares, soit un rythme très modéré de 8 hectares par an (Cf. Carte III).

let du rapport

Cette situation pourra-t-elle se prolonger, alors que des projets se font jour de nature à rendre plus malaisée la conservation du caractère agricole et rural du plateau ? A quelles conditions l'agriculture pourra-t-elle se maintenir ? Comment protéger le site ? A ces questions le présent rapport tente de répondre, après avoir à cet effet dégagé les caractéristiques de l'agriculture du plateau, point de départ et aboutissement de la stratégie d'aménagement.

'AGRICULTURE

Ancien marécage assaini par les ingénieurs de Louis XIV en vue d'alimenter les fontaines de Versailles, le plateau de Saclay offre aujourd'hui le spectacle d'une agriculture assez florissante occupant 3.400 hectares sur les 5.000 que représente le plateau, dont 2.100 hectares dans le département de l'Essonne et 1.300 hectares dans celui des Yvelines. Les cultures céréalières dominent partout largement avec 75 % des surfaces (Cf. tableau 1).

*s terres de
alité*

Les terres, constituées de limons plus où moins remaniés, sont en général de qualité. Toutefois la couche de limons de 2 m d'épaisseur reposant sur de l'argile à meulière imperméable, elles n'atteignent leur pleine productivité que si les systèmes d'assainissement et de drainage, sans lesquels le plateau retournerait au marécage originel, fonctionnent correctement. Ce qui n'est plus tout à fait le cas actuellement et pose problème, comme nous le verrons plus loin.

bonnes structures

On ne recense sur le plateau que 30 exploitations, dont 22 dans le département de l'Essonne et 8 dans celui des Yvelines. La moitié d'entre-elles ont plus de 100 hectares et occupent 85 % de l'espace agricole (Cf. tableau 3). Les structures d'exploitation sont donc bonnes, comme sont bonnes également les structures foncières, toutes les communes du plateau ayant été remembrées entre 1960 et 1965. Environ 25 % des terres sont exploitées en faire valoir direct ; la majorité des terres agricoles est possédée par des non-agriculteurs.

*le faible popu-
ation agricole
l'avenir incertain*

L'emploi agricole représente environ 150 travailleurs à temps plein ou partiel (Cf. tableau 2). Au total, population familiale comprise, la population agricole du plateau de Saclay atteindrait 250 personnes. Le poids numérique des agriculteurs apparaît donc secondaire. Par ailleurs l'avenir démographique de l'agriculture est incertain puisque dans dix ans près de 40 % des terres, soit 1.300 hectares, pourraient ne plus être cultivées par les exploitants actuels ou leurs enfants. Il faut voir là, pour une part, une conséquence des menaces de l'urbanisation, particulièrement sensible à l'ouest du plateau, au contact de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, où le pourcentage des terres pour lesquelles l'avenir successoral n'est pas assuré dépasse 50 % (Cf. tableau 4).

.../...

En dépit du handicap constitué par une population agricole vieillie sans succession toujours assurée, de bonnes structures agricoles formant un vaste espace agricole homogène, tel le plateau de Saclay, semblent tout à fait capables de résister victorieusement à la poussée urbaine à une double condition : d'une part une volonté politique concrètement exprimée de maintenir l'espace agricole, d'autre part l'assurance d'un haut niveau de rentabilité économique.

*espace agricole
à être maintenu*

PROTECTION DE 'ESPACE RURAL

Sans doute un large consensus existe-t-il aux différents niveaux politiques - conseil régional, conseils généraux, conseils municipaux - pour conserver le caractère agricole et rural du plateau de Saclay. Maintenu en "espace rural" par le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret le 1/7/1976, le plateau voit sa vocation agricole explicitement réaffirmée par le projet de révision du S.D.A.U. en date d'Octobre 1980. Il est en effet un des éléments constitutifs de cette ceinture verte "composée alternativement de forêts, de parcs et de terrains agricoles devant garder leurs activités", que le S.D.A.U. se propose de consolider "afin de matérialiser la séparation entre l'agglomération et la partie rurale de la Région"(1). Cette volonté manifestée par le S.D.A.U. régional trouve son expression concrète dans les plans d'occupation des sols (P.O.S.) des communes du plateau, qui classent la majeure partie des espaces agricoles en zone protégée NC ou ND (Cf. carte II).

consensus existe

Cependant le règlement des P.O.S. adopté par les communes situées dans le département de l'Essonne comporte une dérogation à l'interdiction de construire en zone NC en faveur des "établissements industriels ou commerciaux qui ne peuvent en raison de leur nature trouver place en zone urbaine". Même si de tels établissements sont admis "sous réserve de ne pas porter préjudice à l'agriculture", en permettant l'implantation limitée singulièrement la portée de la protection des espaces agricoles conférée par le classement en zone NC. Dans la mesure où les communes du plateau désirent lui conserver son caractère agricole, il leur appartient de modifier le règlement de la zone NC de leurs plans d'occupation des sols en supprimant cette possibilité d'emprises non agricoles (2).

*s règlements des
S sont à modifier*

.../...

(1) Ajoutons que du point de vue militaire la conservation du plateau de Saclay à l'état d'espace agricole présente un intérêt tout particulier pour la défense des points sensibles que sont le Centre d'essais des propulseurs et le Centre d'études nucléaires.

(2) La commune de Saclay a déjà jugé opportun de la supprimer et elle ne figure pas dans son P.O.S. approuvé le 22/09/82.

Il importe également de réaliser la cohérence entre la destination que l'on entend donner au sol, son classement aux documents d'urbanisme et son mode d'occupation. Par exemple, si les 34 hectares de la ferme de Favreuse, sur le territoire de la commune de Bièvres, ont une vocation agricole reconnue, ils sont à classer en zone NC au P.O.S. (1) et il est normal que leur propriétaire, la Région d'Ile-de-France, les fasse exploiter par un agriculteur dans le cadre d'un bail à long terme. Dans le même esprit, les terrains agricoles du plateau acquis par l'Agence foncière et technique de la Région parisienne (AFTRP) et dont l'urbanisation est désormais abandonnée, sont à restituer définitivement à l'agriculture par l'intermédiaire de la SAFER de l'Ile-de-France. Au cas où la SAFER ne peut intervenir, notamment en raison d'obstacles financiers, l'acquisition par la Région avec location de longue durée à un exploitant agricole (2) apparaît la solution pratique la plus sûre pour soustraire ces terres aux convoitises de l'urbanisation (3). La question se pose pour la ferme de Voisins-le-Thuit, dite ferme Hunebelle, d'une superficie de 143 hectares sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bâcle, que l'AFTRP désire rétrocéder à l'agriculture mais dont le prix de cession de 50.000 F l'hectare est jugé trop élevé par la SAFER.

ces terres sont à restituer à l'agriculture

Par ailleurs des projets existent, d'échéance variable, susceptibles d'avoir des conséquences plus ou moins défavorables sur le devenir agricole du plateau de Saclay : Z.A.C. de Villaroy, T.G.V. Atlantique, autoroutes A 87 et B 12 (Cf. carte III).

le projet de A 87-12 n'est pas compatible avec le maintien de l'agriculture

Traversant d'est en ouest en son centre le plateau, le compartimentant et génératrices d'activités induites, les autoroutes A 87 et B 12, inscrites au projet de révision du S.D.A.U. régional comme "liaisons régionales importantes à créer à terme", seraient peu compatibles avec le maintien de l'agriculture. Mais la concrétisation de ces projets apparaît lointaine, à l'horizon 2000 !

.../...

- (1) Et non pas en zone NA pour équipement, comme prévu.
- (2) Pour éviter toute polémique quant au choix de l'exploitant, celui-ci pourrait être désigné après avis de la Commission départementale des Structures.
- (3) En notant qu'aucune formule envisageable n'apporte de protection absolue contre les menaces de l'urbanisation.

Plus proche serait la réalisation du T.G.V. Atlantique et éventuellement de la gare de Massy. Ni l'un ni l'autre n'auraient toutefois d'incidences sur l'aménagement du plateau.

Tel ne serait pas le cas, par contre, de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Villaroy dont la création est projetée sur le territoire de la commune de Guyancourt. Inclus dans le périmètre de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le site de Villaroy appartient néanmoins au plateau de Saclay. Aussi le projet suscite-t-il de vives inquiétudes parmi les élus du plateau. Ils craignent que la construction, à court ou moyen terme, à l'est du C.D. 91, de 3.500 logements, accompagnée de l'implantation d'activités et de commerces, n'entraîne la progression de l'urbanisation sur le plateau, ne rende indispensable un réaménagement de sa voirie aux dépens de son caractère rural et n'accroisse encore les difficultés de son assainissement.

Le projet a été accueilli favorablement par le Ministre de l'Urbanisme et du Logement, car il répond à un besoin de logements sociaux en Ile-de-France. Son principe a été agréé, en décembre 1981, par le Syndicat communautaire de l'agglomération nouvelle. Mais le département des Yvelines, auquel appartient la commune de Guyancourt, lui est opposé et prêt à refuser sa participation financière aux infrastructures de voirie et d'assainissement.

Il est certain que réaliser la Z.A.C. de Villaroy revient à amorcer l'urbanisation du plateau, à partir de sa frange ouest, et à admettre à terme son extension au minimum à tout l'espace compris entre le CD. 91 et l'aérodrome de Toussus-le-Noble. Comment ne pas voir là une contradiction avec la volonté affichée de conserver au plateau de Saclay son héritage agricole et rural ?

Sans doute serait-il plus cohérent de faire du CD. 91 la limite est de la ville nouvelle et d'abandonner délibérément la limite "théorique" actuelle, dont le tracé, correspondant au découpage administratif communal, est purement artificiel. La totalité du plateau de Saclay, serait alors réservée à sa vocation agricole. On renoncerait certes à la Z.A.C. de Villaroy, mais ses logements sociaux ne pourraient-ils pas trouver place à l'ouest du CD. 91 où 10.000 logements restent encore à construire en ville nouvelle ?

A défaut de reculer au CD. 91 la limite de la ville nouvelle, l'urbanisation à l'est de cette voie devrait être la plus légère possible. De manière à ménager, entre le front urbain du CD. 91 et les vastes espaces agricoles du plateau, une zone de transition maintenant une large place à l'activité agricole. Ce qui conduirait à alléger le programme de la Z.A.C. de Villaroy, dont la consistance pourrait par exemple être réduite de moitié. Compte tenu des difficultés que pose dès à présent la desserte routière de la ville nouvelle vers Versailles et le sud de Paris, il serait sage de ne pas démarrer la nouvelle urbanisation tant que n'auront

.../...

*La ZAC de Villaroy
force de l'urbanisation
du plateau*

*Enoncer à la ZAC de
Villaroy et faire
du CD 91 la limite
est de la ville
nouvelle de Saint-
Quentin*

*A défaut, alléger le
programme de la ZAC
de Villaroy. Ne pas
démarrer avant la
réalisation des
infrastructures*

pas été entreprises les opérations décidées dans le département des Yvelines pour y remédier : déviation de la RN. 186 autour de Saint-Cyr, liaison Saint-Cyr-Voisins-le-Bretonneux, élargissement du CD. 91 entre Satory et Guyancourt. De même, les bassins de retenue des effluents pluviaux seraient à édifier préalablement à l'urbanisation ; à la condition que l'objectif de régulation des effluents au niveau de 0,5 l/s/ha soit effectivement respecté, ils permettraient de rejeter en Bièvres, par le ru de Saint-Marc, (1) un débit comparable à celui résultant des conditions actuelles du ruissellement et par conséquent de ne pas aggraver les difficultés de l'assainissement du plateau.

ASSAINISSEMENT DU PLATEAU

*facteur limitant
la production
ricole*

Avec l'assainissement du plateau nous abordons le facteur limitant de la rentabilité économique de son agriculture. En effet, pratiquée sur de bonnes terres de limon par des exploitations bien structurées, assurée de ses débouchés, la grande culture céréalière du plateau de Saclay atteint un haut niveau de rentabilité, dans la mesure toutefois où sa productivité n'est pas limitée par les eaux excédentaires qui, en l'absence de système d'évacuation, s'accumulent, à faible profondeur, au-dessus des argiles imperméables sous-jacentes aux limons. Dans les terres correctement assainies les rendements atteignent de 55 à 70 Qx/ha pour le blé et 60 à 80 Qx/ha pour le maïs ; mais là où le drainage est mal assuré, les rendements baissent considérablement et peuvent même devenir négligeables.

Or l'assainissement agricole du plateau de Saclay repose toujours, pour une bonne part, sur le système hydraulique réalisé au XVII^{ème} siècle en vue à la fois de donner une vocation agricole aux terres marécageuses du plateau et d'alimenter les Grandes Eaux de Versailles. Le système est constitué par un réseau de rigoles collectant les eaux du plateau vers deux vastes étangs situés, en position centrale, près du village de Saclay. Après avoir dépendu du domaine de la Couronne, le Domaine des Etangs et Rigoles de Saclay, domaine privé de l'Etat, a été affecté au Service des Eaux et Fontaines de Versailles, puis transféré en 1953, à la suite de l'abandon du système comme moyen d'alimentation des Grandes Eaux, au Ministère de la Défense, actuel affectataire : aujourd'hui les étangs de Saclay fournissent, en cycle fermé avec un débit de 50.000 m³/h, l'eau nécessaire au refroidissement des installations, d'une puissance de 200.000 kW, du Centre d'essais des propulseurs dépendant de la Direction des Constructions Aéronautiques. Le système n'en conserve pas moins son utilité agricole, même si celle-ci est négligée par le gestionnaire actuel, motivé par d'autres préoccupations.

*Domaine des
Etangs et Rigoles
de Saclay*

.../...

(1) Le projet d'aménée des effluents pluviaux vers les étangs de Saclay par la rigole de Guyancourt est abandonné.

En effet les rigoles jouent un rôle primordial dans l'assainissement des terres agricoles : d'une part elles collectent les eaux de ruissellement, d'autre part elles sont les émissaires dans lesquels débouchent les réseaux de drains souterrains mis en place sur le plateau dès 1880, en faisant l'une des plus riches terres à blé de France. Cependant elles présentent aujourd'hui beaucoup moins d'intérêt pour l'alimentation des étangs de Saclay, celle-ci étant assurée pour l'essentiel par les rejets du Centre d'études nucléaires voisin, qui transitent vers les étangs par l'aqueduc des Mineurs avec un débit journalier de 5.000 m³. Aussi leur entretien est-il de fait abandonné par le Ministère de la Défense. En maints endroits les rigoles sont obstruées ; de plus certaines ont été détournées de leur cours initial du fait des infrastructures nouvelles - aéroport de Toussus le Noble, autoroute F 18. Si bien que le réseau de rigoles alimentant actuellement les étangs n'a plus qu'un développement d'environ 16 Km au lieu de 58 Km à l'origine ; la superficie collectée n'est plus que de 1.200 ha au lieu de 4.400 ha (Cf. carte IV). On conçoit que cette réduction importante de la fonctionnalité des rigoles limite l'efficacité de l'assainissement des terres, condition de la rentabilité de l'agriculture du plateau.

*entretien des
goles est aban-
onné*

Il apparaît donc tout à fait souhaitable, pour ne pas dire indispensable, de remettre en état le réseau de rigoles. L'intérêt de l'opération n'est d'ailleurs pas seulement d'ordre agricole puisqu'elle contribuerait également à la maîtrise du ruissellement en vue de la protection des vallées urbanisées contre les crues. Aussi, a-t-elle déjà été projetée par le Syndicat Intercommunal d'étude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvres (S.Y.B.). Les travaux envisagés, dont le coût, aux prix actuels, serait de l'ordre de 5 MF, font l'objet d'un contrat régional. Leur exécution ne pourra toutefois démarrer qu'une fois acquise par le Syndicat la maîtrise des terrains d'emprises des rigoles. Mais aucun accord n'a pu intervenir jusqu'ici entre le Syndicat et l'Administration des Domaines ; le problème soulevé est exposé dans une note particulière jointe au présent rapport.

*contrat régional
sur la remise en
état des rigoles*

A elle seule la réfection du réseau de rigoles ne suffit pas à assurer un assainissement complet des terres agricoles du plateau. Il existe des surfaces pour lesquelles les rigoles, du fait de leur tracé, ne peuvent pas constituer l'émissaire de drainage et certaines zones sont trop basses par rapport au fil de l'eau des rigoles pour être drainées à une profondeur rationnelle (1m). La remise en état des rigoles demande ainsi à être complétée par l'aménagement d'émissaires complémentaires, sous la forme de busages souterrains, et par la réalisation de réseaux de drainage proprement dits sur environ 700 ha, dont 500 ha dans le département de l'Essonne et 200 ha dans celui des Yvelines (Cf. carte IV). Le coût des émissaires souterrains peut être estimé à 3 MF et celui des réseaux de drainage à 7 MF.

.../...

Enfin les rigoles débouchant dans les étangs, il va de soi que leur gestion, en particulier la régulation de leurs niveaux, ne peut ignorer les contraintes de l'assainissement agricole. A l'heure présente, l'Etang Vieux étant classé réserve naturelle, il est tenu compte des intérêts de l'écologie dans le cadre d'un protocole d'accord passé le 21 août 1981 entre le Ministre de l'Environnement et le Ministre de la Défense. Une coordination s'est également instaurée entre le Centre d'essais des propulseurs et le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (S.I.A.B.), en vue de concilier les besoins du Centre avec ceux de la régularisation du ru de Vauhallan, affluent de la Bièvre, qui sert d'exutoire aux étangs. Mais les besoins de l'agriculture ont jusqu'ici été absents des préoccupations. Il apparaît donc opportun d'instituer le moyen de réaliser, au plan de la gestion des étangs, l'indispensable conciliation entre les besoins du système de refroidissement du Centre d'essais, les intérêts de l'écologie, les impératifs de l'assainissement urbain et ceux de l'assainissement agricole.

Ajoutons que l'accroissement des apports induit par la remise en état des rigoles exigera le renforcement de l'exutoire des étangs, c'est-à-dire le reprofilage du ru de Vauhallan dont le gabarit paraît d'ores et déjà insuffisant pour évacuer les débits de crues.

Quant à la pollution, les grands établissements, Centre d'essais des propulseurs, Centre d'études nucléaires, ont fait en sorte de n'apporter aucune nuisance au milieu naturel, si ce n'est du bruit, en provenance du Centre d'essais des propulseurs ; mais des efforts sérieux ont été entrepris pour le limiter. L'évacuation des eaux usées de la ville nouvelle de Saint-Quentin n'affecte en rien le plateau de Saclay. Des pollutions ont été signalées sur le ru de St Marc, ayant pour origine le village et l'aérodrome de Toussus le Noble ; leur suppression est conditionnée par l'amélioration des dispositifs d'assainissement urbain concernés en liaison avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre. Ces pollutions ne gênent pas l'exercice de l'activité agricole.

Le plateau de Saclay a pu jusqu'ici résister assez bien aux poussées de l'urbanisation périphérique grâce à la qualité de son agriculture, aux bonnes structures de ses exploitations. La conservation du caractère agricole et rurale du plateau, à laquelle les pouvoirs publics semblent attachés à tous les niveaux, implique d'une part une volonté politique de maintenir l'espace agricole et d'autre part la garantie d'un haut niveau de rentabilité pour l'agriculture.

.../...

*La coordination est
essentielle pour la
gestion des étangs
à Saclay*

La pollution

CONCLUSION

Manifester la volonté politique de maintenir l'espace agricole signifie concrètement : lever les contradictions des documents d'urbanisme qui peuvent faire douter de la volonté de protéger la zone agricole ; réaliser la cohérence entre les intentions d'aménagement, le classement des sols et leur mode d'occupation ; stopper la frange est de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines au niveau du CD. 91, dans toute la mesure du possible, ou à défaut réduire de moitié le programme de la Z.A.C. de Villaroy.

En vue d'assurer la coordination des plans d'occupation des sols qui devront être révisés pour atteindre ces objectifs, nous proposons que soit établi un "schéma directeur" du plateau de Saclay en application de l'article 41 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation. Le périmètre du schéma pourrait comprendre l'ensemble des 13 communes appartenant déjà au S.I. d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvres (S.Y.B.) ainsi que les 4 communes de Buc, Chateaufort, Toussus le Noble et Guyancourt, situées dans le département des Yvelines. Ces 4 communes demanderaient leur adhésion au S.Y.B. et celui-ci ainsi élargi se verrait confier l'élaboration du schéma directeur, en application de l'art. 42 de la loi, puisque d'après ses statuts il a compétence en la matière.

*tablir un "schéma
irecteur" du plateau
e Saclay et réviser
es POS*

Garantir un haut niveau de rentabilité à l'agriculture conduit à supprimer le facteur limitant de la production du plateau, c'est-à-dire à permettre l'évacuation des eaux excédentaires en remettant en état le réseau de rigoles, en complétant celui-ci par des émissaires souterrains et en aménageant de nouveaux drainages. Ce programme suppose au préalable que l'essentiel du réseau de rigoles soit cédé par l'Etat au S.I. d'aménagement du plateau de Saclay (S.Y.B.) pour un montant que nous suggérons d'arrêter à 200.000 F (Cf. Note particulière).

*éder les rigoles
u Syndicat pour
00.000 F*

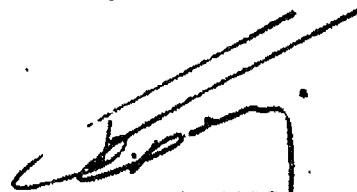
Par ailleurs, pour qu'il soit tenu compte des besoins de l'agriculture et concilié des intérêts parfois contradictoires, nous proposons que soit institué par le Préfet de l'Essonne un "Comité de Gestion des étangs de Saclay". Placé sous la présidence du Sous-Préfet de Palaiseau, cet organisme à caractère consultatif regrouperait le Directeur du Centre d'essais des propulseurs, le Directeur du Centre d'études nucléaires, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Président du S.I. d'aménagement du plateau de Saclay (S.Y.B.), le Président du S.I. d'assainissement de la vallée de la Bièvre (S.I.A.B.), le Maire de Saclay ainsi qu'un représentant du Comité scientifique pour la Réserve conventionnelle de Saclay.

*nstituer un "Comité
e gestion des
étangs de Saclay"*

*laborer une "charte
intercommunale de
développement et
d'aménagement"*

Enfin, l'unité géographique indiscutable du plateau de Saclay conjuguée avec la multiplicité et la variété des problèmes que soulève son avenir, justifient que les réflexions déjà entamées à son sujet, notamment dans le cadre du "Livre Blanc" de 1977, soient prolongées, complétées et élargies avec l'élaboration par le S.I. d'aménagement du plateau de Saclay (S.Y.B.) d'une "Charte intercommunale de développement et d'aménagement" prévue par l'art. 29 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983. Ce document définira "les perspectives à moyen terme du développement économique, social et culturel du plateau, déterminera les programmes d'action correspondants, précisera les conditions d'organisation et de fonctionnement des équipements et services publics".

L'Ingénieur Général du
Génie Rural, des Eaux et des Forêts



F. FERRARI